



Service de soutien aux opérations

Le 26 octobre 2010

Madame Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Commission d'enquête sur le développement durable  
de l'industrie des gaz de schiste au Québec

Madame la Coordonnatrice,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 20 octobre 2010 concernant les services de sécurité incendie municipaux dans laquelle la question suivante est posée au ministère de la Sécurité publique :

*« Qui va payer pour la formation de nos pompiers volontaires ainsi que pour l'achat des équipements requis aux interventions d'urgence en cas d'incidents dans un puit en opération ou non? »* Demande de M. Denis Campeau (Vref. : DQ5)

En réponse à la question soulevée précédemment, les coûts d'intervention des services de sécurité incendie sont habituellement assumés par la municipalité concernée. Il en est généralement de même pour la formation du pompier affecté à ces tâches, à moins que ce dernier ait lui-même assumé les coûts liés à sa formation.

Veuillez agréer, Madame la Coordonnatrice, mes salutations distinguées.

Le chef par intérim du Service de soutien aux opérations,

Roger Gaudreau

c.c. M. Éric Houde, Directeur général adjoint, DGSCSI